Extrait N° 13 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

15 AVR. 2025

que la convocation du Conseil a été faite le **25 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **20**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Suzie CUVELIER – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Eric FERRERE – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Reine Claude LENCLUME ROPAULD – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à M. René VLODY – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à M. Raphaël RIVIERE – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Suppression du poste d'adjoint vacant

Par suite de la destitution de Madame Nadia ROCHE LESQUELIN, le poste de septième adjoint est vacant.

Pour rappel, le Conseil Municipal est libre de déterminer l'effectif des adjoints au maire, dans le respect des règles suivantes :

- ✓ Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal (Article L2122-1) ;

- ✓ Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (article L2122-2 du CGCT) ;

- ✓ Le maire et les adjoints sont en principe élus pour la même durée que le conseil municipal (art. L2122-10 du CGCT), les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants ;

Considérant la vacance du siège d'adjoint et au vu de la réorganisation souhaitée par le Maire, il est proposé de supprimer le poste d'adjoint vacant afin de ramener le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8.

A la suite de la suppression du poste d'adjoint, l'ensemble des élus remontent d'un rang dans le tableau, sans que cela remette en cause l'ordre des élus.

En conséquence le tableau des élus doit-être mis à jour pour tenir compte de cette modification.

Le Conseil est invité à :

- ➢ Décider de la suppression d'un poste d'adjoint. La liste des adjoints passe ainsi de 8 à 7 ;
- ➢ Acter que les adjoints de rang 7 à 8 remontent d'un rang sans remises en cause de l'ordre des élus ;
- ➢ Acter le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme Colette ANELARD CADERBY)** :

- ➢ Décide de la suppression d'un poste d'adjoint. La liste des adjoints passe ainsi de 8 à 7 ;
- ➢ Acte que les adjoints de rang 7 à 8 remontent d'un rang sans remises en cause de l'ordre des élus ;
- ➢ Acte le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 15 AVR. 2025

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 15 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.